

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

## RÈGLEMENT N° 282-2021

### « Ayant pour objet de décréter l'élection du préfet au suffrage universel à compter de l'élection générale de 2021 »

Attendu que la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » (LRQ, chapitre 0-9), articles 210.29.1 et suivants, détermine les pouvoirs du conseil de la MRC en matière d'élection du préfet;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif à l'élection de son préfet au suffrage universel à compter de l'élection générale de 2021;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil le 9 mars 2021 et que le projet de règlement a été dûment présenté lors de cette séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Lucien Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 282-2021 ayant pour objet de décréter l'élection du préfet au suffrage universel à compter de l'élection générale de 2021 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 282-2021.

#### Article 2 Mode d'élection du préfet

Le préfet sera élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

#### Article 3 Année de la première élection

La première élection du préfet au suffrage universel sera tenue en 2021.

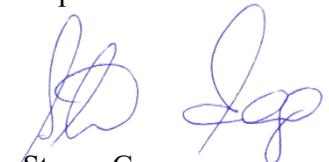
#### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le treizième jour d'avril de l'an deux mille vingt et un.

Donné à Roberval ce dix-neuvième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon  
Directeur général adjoint